



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'attribution du lot n° 2 du marché de travaux d'aménagement
de l'aire de camping-car sur les propriétés du Syndicat Mixte
sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 20 avril 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'une aire de camping-car à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU le dossier de consultation des entreprises établi par la SATEL en vue de la passation du marché de travaux d'aménagement de l'aire de camping-car sur les propriétés du Syndicat Mixtes sur le site d'Arjuzanx,

CONSIDERANT que la consultation comporte 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Abattage d'arbres, espaces verts, mobilier et clôtures

CONSIDERANT que les offres réceptionnées en ce qui concerne le lot n° 1 sont en cours d'analyse et que la réalisation du lot n° 2 présente un caractère urgent,

VU la proposition de la SATEL en date du 23 janvier 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de travaux présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :

• **Lot n° 2 :**

- **Attributaire :** Entreprise BEVER
- **Nature des prestations confiées :** Abattage d'arbres, espaces verts, mobilier et clôtures
- **Montant :** 80 471,50 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit lot et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **31 JAN. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE